

Procédure de surveillance continue des zones humides d'importance internationale.

Rapport No 9: Réserve spéciale de faune du N'diaël, Sénégal

Introduction générale

1. Chaque Partie contractante à la Convention de Ramsar (“Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau”, Ramsar, 1971) “devra désigner les zones humides appropriées de son territoire à inclure dans la liste des zones humides d'importance internationale” (Article 2.1 de la Convention). Les Parties Contractantes désignent “au moins une zone humide à inscrire sur la liste” (Article 2.4) et “élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la liste” (Article 3.1). Enfin, chaque Partie contractante “prend les dispositions nécessaires pour être informée dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides situées sur son territoire et inscrites sur la liste, qui se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine. Les informations sur de telles modifications seront transmises sans délai à l'organisation . . . responsable des fonctions du Bureau permanent” (Article 3.2).
2. Telles sont les principales dispositions de la Convention en ce qui concerne les zones humides inscrites sur la liste de Ramsar. Les différentes sessions de la Conférences des Parties contractantes (tenues en 1980 à Cagliari en Italie, en 1984 à Groningue aux Pays-Bas et en 1987 à Regina au Canada) ont consacré une attention particulière à la conservation des zones humides de la liste et aux meilleurs moyens d'éviter les “modifications des caractéristiques écologiques”.
3. Le document C.3.6 de la session de Regina (“Compte rendu sur les rapports nationaux soumis par les Parties contractantes et Examen des progrès accomplis depuis la Conférence de Groningue, 1984”) comporte une section (paragraphes 66-107) qui porte le titre “Modifications des caractéristiques écologiques des zones humides inscrites sur la liste”. Cette section rappelle qu'il “importe que le statut de conservation d'une zone humide inscrite soit garanti” et que la “notion d'empêcher les ‘modifications des caractéristiques écologiques’ est un des fondements de la Convention de Ramsar”. Les paragraphes 74 à 107 passent en revue les différentes zones humides inscrites sur la liste où de telles modifications se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire.
4. Au cours de la discussion de ces paragraphes plusieurs délégués ont souligné l'importance d'éviter les modifications de ce genre dans les zones humides de la liste et la Conférence a approuvé une Recommandation (C.3.9) à ce sujet. La Recommandation (annexée au présent document) prie les Parties contractantes de prendre rapidement des mesures efficaces pour prévenir toute nouvelle dégradation de sites et pour remettre en état, dans la mesure du possible, les sites dégradés: la Recommandation demande aux Parties contractantes, sur le territoire desquelles se trouvent les sites que le document C.3.6 identifie comme ayant subi des dommages ou étant menacés de dégradation, d'informer le

Bureau de la Convention des mesures prises pour la sauvegarde de ces sites.

5. A la quatrième session du Comité permanent de la Convention de Ramsar, les membres (Pakistan, Canada, Chili, Etats-Unis, Pays-Bas, Pologne, Suisse, Tunisie) et les observateurs (Royaume-Uni, BIROE, UICN, WWF) se sont penchés sur le meilleur moyen de promouvoir la mise en oeuvre de la Recommandation C.3.9. Une "Procédure de surveillance continue des zones humides d'importance internationale"(dont le texte est annexée au présent rapport) a été adoptée par le Comité permanent comme procédure pour le suivi des sites, et utilisée depuis février 1988 par le Bureau de la Convention.

Participation du Sénégal aux travaux de la Convention

6. Le Sénégal fut le premier pays de l'Afrique de l'ouest à adhérer à la Convention de Ramsar. Il est devenu Partie contractante en 1977 et a désigné pour la liste des zones humides d'importance internationale deux sites sénégalais: le Parc national d'oiseaux du Djoudj (dont la gestion est confiée à la Direction des Parcs nationaux) et le bassin de la Réserve spéciale de faune du N'diaël (gérée par la Direction des Eaux et Forêts). Par la suite le Sénégal a nommé deux zones humides supplémentaires pour la liste: le Parc national du Delta du Saloum et la Réserve spéciale de faune de Gueumbeul. Ces deux derniers sites sont gérés par la Direction des Parcs nationaux.
7. Le gouvernement du Sénégal a fourni des informations sur le N'diaël au moment de son adhésion à la Convention, et dans les rapports nationaux présentés aux sessions de la Conférence des Parties contractantes, tenues à Cagliari, à Groningue, et à Regina. (Une délégation sénégalaise a participé à chacune de ces sessions). Le rapport présenté à Cagliari fait remarquer que la Réserve du N'diaël "était alimentée par un cours d'eau venant depuis Saint-Louis" et qu'"elle recevait également les eaux des parties hautes et le trop plein du Lac de Guiers". Selon le rapport sénégalais présenté à Groningue, "depuis cette décennie de sécheresse, le site est actuellement desséché et ne remplit plus son rôle. Un programme d'adduction d'eau est à l'étude de façon à réactiver la zone. Enfin, le rapport présenté à Regina note les faits suivants: "Un programme d'adduction d'eau est à l'étude, de façon à réactiver la zone actuellement peu attractive pour les oiseaux d'eau, car quasiment asséchée dans sa plus grande partie". Le document C.3.6 présenté par le secrétariat à Regina fait remarquer (paragraphe 46) qu'"il existe plusieurs exemples de dégradation de zones humides désignées: le rapport national du Sénégal fait remarquer que la réserve de N'diaël est quasi desséchée"; plus loin au paragraphe 107 ce document présente un résumé de sites Ramsar où les risques de modifications écologiques semblent être les plus forts, et auxquels la Conférence des Parties contractantes pourrait accorder un intérêt particulier. Le N'diaël figure parmi les 29 sites du monde entier mentionnés et est ainsi apte à faire l'objet d'un rapport dans le cadre de la Procédure de surveillance continue des zones Ramsar.
8. Au cours des années 80, j'ai eu l'occasion de visiter le delta du Sénégal à plusieurs reprises, sur invitation des autorités sénégalaises. Le contenu du présent rapport est basé sur les informations recueillies au cours des ces visites et d'une nouvelle mission, entreprise dans le cadre de la Procédure de surveillance continue, en décembre 1988. Le

programme de cette dernière mission s'est déroulé de la manière suivante:

7 décembre 1988: Visite de la zone des Trois Marigots, en compagnie de MM. Malick Diallo (Eaux et Forêts), Camille Pomerleau (UICN-Dakar), Patrick Triplet (CIC), Christian Virmaud (Association de Chasse et Tir du Sénégal).

8 décembre 1988: Visite du Djoudj et du N'diaël, en compagnie de MM. Ibrahima Diop (Conservateur du Djoudj), Diallo, Pomerleau, Triplet et Virmaud. Retour à Dakar.

9 décembre 1988: Discussions à Dakar avec les responsables des Eaux et Forêts (M. Bocar Sall, le commandant Abdel Oumar Fall et M Diallo), des Parcs nationaux (M Sylla) et de l'UICN (MM. Sournia et Pomerleau).

10 décembre 1988: Visite à M Karamoko Kone, Directeur du Cabinet de M. le Ministre de la Protection de la Nature. (M Kone m'a assuré que le Sénégal tient à remplir toutes les obligations qui découlent de son adhésion à la Convention de Ramsar, notamment en ce qui concerne le maintien du caractère écologique du N'diaël). Départ de Dakar.

Je remercie les différents responsables sénégalais de m' avoir exposé la situation du Djoudj et de m' avoir accompagné sur le terrain.

N'diaël - présentation et situation actuelle

9. Le N'diaël est situé dans l'extrême nord du Sénégal, à une quarantaine de kilomètres de la ville de Saint-Louis, et à quelques kilomètres au sud du fleuve Sénégal. Comme le Djoudj tout proche, le N'diaël est une des cuvettes qui, avant les grands travaux hydroagricoles des années 60, recevait les eaux du fleuve au moment de la crue. Le bassin du N'diaël commençait à se remplir à partir de juillet/août. Le niveau d'eau atteignait son maximum vers le mois d'octobre, et bassait ensuite jusqu'à l'arrivée de la crue de l'année suivante. Le sol est halomorphe, imperméable, avec une végétation dominée par les graminées annuelles comme *Paspalum*, *Panicum* et *Eragrostis*. Ce milieu attirait un gibier abondant, ainsi qu'une riche population d'oiseaux d'eau composée d'espèces afrotropicales et de migrants paléarctiques venant du nord de l'Europe. Le gouvernement sénégalais a établi la Réserve spéciale de faune du N'diaël par le décret No 65/053 du 2 février 1965 pour protéger cette riche avifaune. La réserve comprend une superficie de 46,550 hectares, dont le bassin du N'diaël (10,000 hectares) fait partie; c'est le bassin qui a été désigné pour figurer sur la liste de Ramsar.

Toutefois, la situation écologique du bassin du N'diaël a subi des changements dramatiques au cours des vingt dernières années, surtout à la suite des grands travaux hydroagricoles. Les grandes sécheresses des années 70 et du début des années 80 n'ont fait qu'aggraver cette situation. (Cf le rapport sur les zones humides sahéliennes présenté à la Conférence de Heiligenhafen en 1974 par F Roux).

10. Les travaux hydroagricoles visaient à contrôler les eaux de la crue et à les exploiter de

manière plus organisée. C'est ainsi que le cours du fleuve fut endigué au cours des années 1960. Le surplus de la crue, au lieu de se répandre dans les cuvettes naturelles, fut stocké, en partie dans le Lac de Guiers, qui sert à alimenter en eau la ville de Dakar, la production locale de canne à sucre et l'agriculture de la région. Pour améliorer l'adduction d'eau au Lac de Guiers, le cours de la Taouey (entre le fleuve à Richard-Toll et le Lac de Guiers) a été canalisé et rectifié, et des digues de retenue ont été construites à l'extrémité septentrionale du Lac de Guiers. La construction de ces digues a provoqué la coupure du Niet Yone, marigot ou cours d'eau qui reliait le bassin du N'diaël au fleuve Sénégal. Le N'diaël a donc été privé de sa principale source d'eau depuis à peu près 1970. Les mauvaises crues des années 70 et 80 faisaient qu'il y avait à peine suffisamment d'eau pour remplir le Lac de Guiers, et la faible pluviométrie locale a aggravé la situation. Le N'diaël est donc resté en grande partie à sec.

11. La construction de la grande route de Ross-Bethio à Richard-Toll (qui traverse des zones autrefois inondées par la crue du fleuve) a coupé le marigot de Bondol, qui alimentait également le N'diaël.
12. Un nouveau changement, présentant des perspectives plus positives, est intervenu avec la construction et la mise en eau du barrage de Diama. Ce barrage sur le Sénégal, situé juste en aval du Djoudj, est destiné à empêcher la remontée de la langue de sel marin et à retenir les eaux douces de crue qui, autrefois, se déversaient dans le mer. Le barrage est actuellement achevé et le lac est en train de se remplir. Grâce à la présence du barrage, et aux bonnes crues des années 1986, 1987 et 1988, il y avait en décembre 1988 une abondance d'eau, à tel point que la vallée du Ferlo au sud du Lac de Guiers était en eau pour la première fois depuis de nombreuses années.
13. Au cours de notre visite en décembre 1988, nous avons inspecté la partie septentrionale du bassin du N'diaël, en compagnie du responsable des Eaux et Forêts de Richard-Toll, M Ansoumana Badji. En partant de la route de Ross-Bethio à Richard-Toll, nous avons suivi le canal qui verse dans le bassin du N'diaël les eaux usées des zones agricoles (surtout des rizières) au nord et qui sont certainement très chargées d'engrais chimiques. Ce canal apporte au bassin depuis plusieurs années un débit d'eau très réduit et de qualité douteuse, et permet de maintenir en eau une petite mare au nord du bassin. Plus loin, par contre, au centre du bassin, nous avons eu la surprise de découvrir un plan d'eau assez étendu, au-dessus duquel volaient des pélicans. Il paraît que cette eau provenait du trop plein du Lac de Guiers, acheminé vers le N'diaël par un canal reliant l'ouest du Lac à l'est du N'diaël. Nous avons également visité le secteur nord du Lac de Guiers, où nous avons pu voir l'interruption par la digue de l'ancien cours du Niet Yone.
14. Devant cette situation, les autorités sénégalaises ont envisagé, avec l'aide de plusieurs partenaires internationaux, la remise en eau du N'diaël. Le CIC, qui devait tenir une réunion de son Groupe de travail sur les oiseaux migrateurs de la région paléarctique immédiatement après ma mission, a envisagé de procéder à la remise en état du marigot de Niet Yone, avec le soutien du Ministère français chargé de l'environnement. L'UICN a développé un projet de plus grande envergure, destiné à développer une gestion intégrée

(dans le sens de l'utilisation rationnelle des zones humides promue par la Convention de Ramsar) du bassin du N'diaël. Une telle gestion comprendrait non seulement la conservation de la faune et de la flore sauvages mais le développement des possibilités de pâturage, d'agriculture et de pêche. Enfin, plusieurs associations locales représentées par M Virmaud s'intéressent au développement du tourisme de chasse et de vision dans les bassins du N'diaël et des Trois Marigots.

15. Recommandations

- (a) La situation actuelle du bassin du N'diaël ne correspond pas à celle d'une zone humide d'importance internationale. Il convient donc d'y remédier, soit en le retirant de la liste et en le remplaçant par une autre zone humide de valeur égale, soit en procédant à sa restauration. Jusqu'à présent, aucune Partie contractante n'a retiré une zone humide de la liste, et il serait fâcheux que le Sénégal soit le premier à le faire, vu ses multiples activités en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Je recommande donc que le N'diaël soit maintenu sur la liste de Ramsar.
- (b) Les sources d'eau nécessaires pour une remise en eau sont actuellement disponibles. Qui plus est, de nombreuses organisations internationales ont informé les autorités sénégalaises qu'elles sont disposées à coopérer avec elles en vue de l'élaboration, du financement et de l'exécution d'un plan de restauration. Je recommande donc qu'un plan de restauration soit mise en route, d'autant plus qu'il pourrait servir d'exemple à d'autres pays et d'autres Parties Contractantes de la Convention de Ramsar.
- (c) Les principaux partenaires dans ce plan de restauration sont le CIC et l'UICN, qui ont élaboré chacun un projet de restauration. Les deux projets traitent d'aspects différents et sont, à mon avis, tout à fait compatibles. Je recommande donc que les autorités sénégalaises se réunissent avec les deux organisations en question (et avec toute autre organisation qui pourrait apporter une contribution) en vue d'élaborer un plan d'action intégrée. En élaborant ce plan, il conviendrait de passer en revue les différentes possibilités d'adduction d'eau (Niet Yone, Bondol, canal de l'ouest du Lac de Guiers) pour choisir la solution la plus appropriée; il faudrait également définir la gestion à adopter ultérieurement en s'inspirant des propositions de l'UICN.
- (d) L'exécution d'un tel projet de restauration demandera une coopération étroite et fort délicate avec les habitants des lieux et les autorités locales de la région de Saint-Louis. L'expérience dans d'autres zones humides importantes suggère que l'exécution d'un tel projet exige la création d'une structure chargée de ces tâches. Je recommande donc la création d'une structure chargée de l'exécution du projet et dotée des pouvoirs administratifs et financiers nécessaires.

Michael Smart
Coordonnateur du Programme de Conservation
décembre 1988